

LIGUE MOTOCYCLISTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

AVENANT N° 1

AU RÈGLEMENT ENDURANCE 2026— ART. 6 « CLASSEMENTS »

– Modification de l'article 6 – Classements

Le paragraphe 6 de l'article 2 du règlement est modifié.

La rédaction actuelle :

6— Chaque pilote solo ou duo de Bourgogne Franche-Comté inscrit au Championnat se verra attribuer les points suivant le barème ci-dessous, en fonction de son groupe et de la place obtenue à chaque épreuve : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1. BAREME ENDURO ! En cas d'ex-aequo au classement final du championnat il sera tenu compte du nombre de place de 1er, 2é, 3e etc. Après chaque épreuve, le jury validera les résultats suivant la procédure de l'ART 2.2.6.19 du code sportif FFM. Toute réclamation sera prise en compte si celle-ci est présentée conformément aux articles 2.3.1.2 et 2.3.1.3 du code sportif FFM. Seul le classement officiel de l'épreuve fera foi pour l'attribution des points au championnat. Pour le classement final toutes les épreuves seront prises en compte (avec un minimum de 3 épreuves).

est remplacée par :

6 Chaque pilote solo ou duo de Bourgogne Franche-Comté inscrit au Championnat se verra attribuer les points suivant le barème ci-dessous, en fonction de son groupe et de la place obtenue à chaque épreuve : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1. BAREME ENDURO ! En cas d'ex-aequo au classement final du championnat il sera tenu compte du nombre de place de 1er, 2é, 3e etc. Après chaque épreuve, le jury validera les résultats suivant la procédure de l'ART 2.2.6.19 du code sportif FFM. Toute réclamation sera prise en compte si celle-ci est présentée conformément aux articles 2.3.1.2 et 2.3.1.3 du code sportif FFM. Seul le classement officiel de l'épreuve fera foi pour l'attribution des points au championnat. Pour le classement final toutes les épreuves seront prises en compte.

– Suppression de la condition : avec un minimum de 3 épreuves

La condition imposant la présence minimum de **3 épreuves** pour le classement final des titres Champion de Ligue est supprimée.

Ainsi, **les titres pourront être attribué, quel que soit le nombre d'épreuves**, sous réserve du respect des autres dispositions du règlement.

– Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par la **Commission [à préciser : Enduro Bourgogne Franche-Comté]**.

Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Fait à le Bizot, le 22 /09/ 2026

Pour la Commission

Le Président de la Commission
Nom :BRISEBARD Raphael
Signature :